

# Viticulteurs : aide aux investissements vitivinicoles 2023



© 2023 Les Echos Publishing

L'appel à projets (AAP) 2023 du programme d'investissements des entreprises vitivinicoles est ouvert depuis le 19 décembre dernier.

Rappelons que l'objectif de ce programme communautaire pluriannuel 2023-2027 est de permettre aux entreprises du secteur vitivinicole (hors spiritueux), qui sont en bonne santé financière, de bénéficier d'une aide leur permettant de réaliser certains investissements d'une durée maximale de 2 ans. Ces derniers devront permettre de moderniser leurs installations (capacité de traitement, outils de vinification et maîtrise de la qualité) et d'améliorer leur compétitivité par des actions prioritaires car stratégiques (respect des pratiques réduisant l'impact sur l'environnement, pratiques œnologiques autorisées depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, économies quantifiables en eau, énergie...).

En pratique, les dossiers, accompagnés des pièces justificatives associées, doivent être déposés, via [le téléservice « Viti-investissement » de FranceAgriMer](#), avant le 10 février 2023 à 12 h.

**Rappel** : l'utilisation de ce téléservice suppose, si ce n'est pas déjà fait, une inscription préalable sur le portail de

FranceAgriMer (environ 10 jours pour recevoir ses codes identifiant et télésager).

## **Une aide financière variable selon la taille de l'entreprise**

Les entreprises dont le dossier sera retenu – des critères de priorité ont été définis – percevront une aide correspondant à un pourcentage de l'investissement envisagé. Ce pourcentage est de 30 % pour les PME (chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ et nombre de salariés inférieur à 250), de 15 % pour les ETI (chiffre d'affaires inférieur à 200 M€ et nombre de salariés inférieur à 750) et de 7,5 % pour les grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 200 M€ et nombre de salariés supérieur à 750). Ce taux étant bonifié de 5 points lorsque le demandeur justifie du critère de priorité « nouvel installé ».

Les investissements à caractère environnemental bénéficient également d'un taux d'aide bonifié de 5 points.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2022 Les Echos Publishing